

# NOTE EXPLICATIVE

## MESURES DÉROGATOIRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA CHASSE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT DANS LE FINISTÈRE

### CONTEXTE

Une circulaire ministérielle du 31 octobre 2020 a été adressée aux préfets pour signifier l'interdiction de toute forme de chasse, autres que celles destinées à la régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, et notamment le grand gibier.

Sur cette base, le préfet du Finistère a consulté les membres de la CDCFS pour l'instauration de mesures dérogatoires.

### DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Ces mesures sont définies dans un arrêté préfectoral fixant les modalités de chasse en période de confinement;

Les dispositions suivantes s'appliquent pour toute période de confinement sanitaire liée à la Covid-19 et ce de la date du présent arrêté jusqu'aux dates de clôture de chasse des différentes espèces dans l'arrêté préfectoral n°2020146-0002

Pour satisfaire au principe d'intérêt général l'arrêté préfectoral n°2020146-0002 est adapté comme suit : *Ouverture et clôture générale de la chasse* : applicable sans adaptation transitoire pendant le confinement ;

#### Concernant la Chasse à tir :

Au regard de la déprédation qu'elles occasionnent, **seules les espèces suivantes restent chassables pour assurer le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : Chevreuil, Cerf et Sanglier.**

**La chasse en battue du grand gibier est autorisée**, elle devra, en sus des dispositions habituelles, intégrer les règles suivantes:

Horaires autorisés : de 9h à 17h30, conformément à l'article 4 AP n°2020146-0002

Toute chasse est suspendue le mardi et vendredi, sauf si jours fériés, conformément à l'article 5 AP n°2020146-0002.



# CONDITIONS GENERALES

---

**A.** Le nombre de chasseurs autorisés doit être limité au strict nécessaire compte-tenu de la configuration des lieux, dans la fourchette autorisée de 6 minimum à 30 maximum. Ils doivent être titulaires du permis de chasser valide et être résidents du département du Finistère ou des communes limitrophes.

---

**B.** Chaque battue sera préalablement déclarée auprès de la Fédération départementale des chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité par le responsable de la battue, ou le détenteur du droit de chasse du lieu concerné, 48 h avant la date prévue. Cette déclaration vaut justificatif de la participation à la mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative qui accompagne l'attestation de déplacement dérogatoire à remplir préalablement par chaque chasseur.

Cette déclaration mentionnera la date et l'heure de début de battue, la ou les communes concernées, les noms des chasseurs désignés pour faire le pied le matin de la battue (au nombre de 4 maximum selon la surface concernée et la configuration des lieux) et des chasseurs désignés pour la gestion de la venaison (4 maximum selon le nombre et le poids des animaux prélevés).

▶ *Formulaire de déclaration obligatoire de la battue, 48h maxi avant l'opération, annexé.*

Chaque battue fera l'objet d'un compte-rendu dans les 72 h précisant l'espèce, le lieu, le nombre, le sexe et le poids des animaux prélevés.

Si lors de la battue, il y a un prélèvement de chevreuils et de sangliers. Il est impératif de retourner deux comptes-rendus. Un compte rendu par espèce et par battue doit être retourné. Les comptes-rendus seront transmis à la Fédération départementale des chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité par le responsable de la battue, détenteur du droit de chasse.

▶ *Formulaire de compte rendu obligatoire annexé par espèce et/ou saisie en ligne site internet FDC29 :*



**EN LIGNE : COMPTE RENDU - SANGLIERS**

**EN LIGNE : COMPTE RENDU - CHEVREUILS**



**EN LIGNE : COMPTE RENDU - CERFS**



---

**C.** Le regroupement des chasseurs tant avant la battue qu'après la battue est interdit à l'exception du rond de battue, avec respect strict des distanciations et port du masque.

---

**D.** Seul le responsable de battue complétera le cahier de battue et validera la présence de chacun des chasseurs, qui vaudra signature de l'intéressé sur le cahier de battue. Ce document servira de référence pour le suivi des cas-contacts dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

---

**E.** Aucune consigne restrictive de tir de l'espèce ne pourra être donnée lors du rond de battue à l'exception du Cerf en cas de bracelets différenciés.

---

**F.** Les chasseurs quitteront immédiatement les lieux à l'issue de la battue, à l'exception du ou des chasseurs, limités en nombre, désignés par le responsable de battue pour la gestion de la venaison dans des conditions sanitaires adaptées.

## RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang est autorisée uniquement pour les personnes possédant un agrément par l'union nationale pour l'utilisation de chien de rouge (UNUCR).

## CHASSE À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT



La chasse à l'approche et la chasse à l'affût du grand gibier et du sanglier sont interdites en période de confinement.

## AUTRES MODES DE CHASSE



L'ensemble des autres modes de chasse est suspendu en période de confinement. (Chasse individuelle aux petits et grands gibiers – la chasse à courre, à cor et à cri, la vénerie sous terre, la chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs).

Ceci est opposable à l'ensemble des chasseurs et des territoires du Finistère.

## PRECISION



La pratique de la chasse de façon individuelle, dans une propriété privée ou dans la limite du rayon d'1 kilomètre autour du domicile ne rentre pas dans le cadre « des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne ».

## PIÉGEAGE

Le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisé pour les espèces suivantes :

Chien viverin, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Vison d'Amérique, Corbeaux freux, Corneilles noires, Etourneau sansonnet .

## GARDES-CHASSE PARTICULIERS

Les gardes-chasse particuliers assermentés peuvent continuer à assurer leur mission de surveillance des territoires pour laquelle ils sont commissionnés ceci afin d'assurer une veille sanitaire notamment au regard des risques relatifs à la peste porcine africaine et à l'influenza aviaire. Ils n'ont plus la possibilité d'assurer de la régulation à tir.

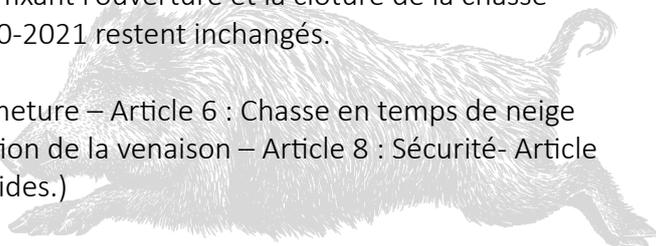
## DÉPLACEMENTS

Lors de tout déplacement concernant une chasse en battue, le chasseur, devra avoir l'attestation de déplacement pour motif «Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative», ainsi que de la copie de la demande de déclaration obligatoire de la battue, émise

par le responsable de la société de chasse auprès de la FDC29 et de l'OFB en amont de l'opération. Pour les piégeurs, conducteurs de chien de sang agréé et/ou garde-chasse particulier, ils devront avoir l'attestation de déplacement pour motif «Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative».

Les articles 4 à 9 de l'arrêté préfectoral n°2020146-0002 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2020-2021 restent inchangés.

(Articles 4 : Heures d'ouverture – Article 5 : Jours de fermeture – Article 6 : Chasse en temps de neige – Article 7 : Modalités de transport et de commercialisation de la venaison – Article 8 : Sécurité- Article 9: Dispositions relatives à la préservation des zones humides.)



# RAPPEL

## MESURES DE SECURITE, RELATIVES A LA VISIBILITE ET A L'ORGANISATION DES CHASSES COLLECTIVES.

**Cas de la chasse du chevreuil, du cerf, du sanglier et/ou du renard à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse.**

Dans le cadre d'une chasse collective\* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

- ▶ être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
- ▶ le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
- ▶ le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
- ▶ l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;
- ▶ la vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
- ▶ Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs d'une validation de la saison en cours du permis de chasser.

*\* Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.*



## DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATION DE BATTUE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

48H AVANT LA DATE PRÉVUE

RESPONSABLE DE LA BATTUE : .....  
(Détenteur du droit de chasse)

NUMERO DE TELEPHONE :   -   -   -   -

SOCIETE DE CHASSE : .....

TERRITOIRE CONCERNE (COMMUNE(S)) : .....

DATE DE LA BATTUE :   /   / 2 0 2 0  
(Déclaration 48h avant la battue)

HEURES DE LA BATTUE : DEBUT :   h   FIN :   h

ESPECES CHASSEES :  SANGLIER\*  CHEVREUIL  CERF

\*Pour les battues aux sangliers : 4 personnes maximum autorisées à « faire pied » le matin même de la battue

Nom(s) – Prénom(s) des personnes autorisées à faire le pied :

▶ ..... ▶ .....

▶ ..... ▶ .....

POUR TOUTES LES BATTUES : Gestion de la venaison : 4 personnes maximum autorisées

▶ ..... ▶ .....

▶ ..... ▶ .....

Fait à : .....,

Le : .....



La chasse en battue devra, en sus des dispositions habituelles, intégrer les règles prévues dans l'arrêté préfectoral fixant les modalités de chasse en période de confinement.

### ATTENTION !

La fédération enregistre votre déclaration. Vous ne recevrez pas d'accusé de réception de celle-ci.

A adresser UNIQUEMENT PAR E-MAIL :



À la Fédération Départementale  
des Chasseurs du Finistère :  
[federation.chasseurs29@fdc29.com](mailto:federation.chasseurs29@fdc29.com)



À l'Office Français de la  
Biodiversité :  
[sd29@ofb.gouv.fr](mailto:sd29@ofb.gouv.fr)

# COMPTE RENDU OBLIGATOIRE

## PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS - PÉRIODE DE CONFINEMENT

**DÉROGATION  
SPÉCIALE  
CONFINEMENT**

Société de chasse : ..... Responsable de la battue : .....

Commune(s) : ..... Numéro de téléphone : .....



Date : ..... / ..... /2020    Heure de début : .....H.....    Heure de fin : .....H.....

Battue :  avec prélèvement     sans prélèvement    Nombre de chasseurs ayant participé (chasseurs et piqueux) : .....

Nombre d'animaux vus : .....    Nombre d'animaux tirés: .....    Animaux blessés : .....

Appel conducteur chien de recherche au sang :     Oui     Non

### PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS

	POIDS PLEIN		SEXE		ÂGE		MODE DE PRÉLÈVEMENT	
			Mâle	Femelle	Jeune	Adulte		Battue
Sanglier n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sanglier n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sanglier n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sanglier n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sanglier n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sanglier n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Nbre total de sangliers prélevés : .....							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Chaque résultat de battue, **AVEC OU SANS PRÉLÈVEMENT** doit être déclaré en **PÉRIODE DE CONFINEMENT SOUS 72 HEURES** selon les modalités dérogatoires établies dans l'arrêté préfectoral.



Retour par E-MAIL :

FDC 29 : [federation.chasseurs29@fdc29.com](mailto:federation.chasseurs29@fdc29.com)

OFB : [sd29@ofb.gouv.fr](mailto:sd29@ofb.gouv.fr)

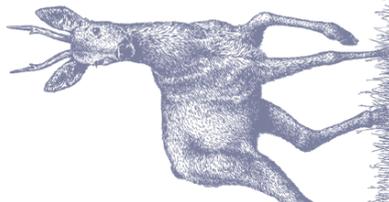
# COMPTE RENDU OBLIGATOIRE

## PRÉLÈVEMENTS CHEVREUILS - PÉRIODE CONFINEMENT

**DÉROGATION  
SPÉCIALE  
CONFINEMENT**

Société de chasse : ..... Responsable de la battue : .....

Commune(s) : ..... Numéro de téléphone : .....



Date : ..... / ..... / 2020      Heure de début : .....H.....      Heure de fin : .....H.....

Battue :  avec prélèvement     sans prélèvement    Nombre de chasseurs ayant participé (chasseurs et piqueux) : .....

Nombre d'animaux vus : .....      Nombre d'animaux tirés : .....      Animaux blessés : .....

Appel conducteur chien de recherche au sang :     Oui     Non

### PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUILS

	NUMÉRO DE BRACELET	POIDS PLEIN	SEXE		ÂGE		MODE DE PRÉLÈVEMENT	
			Mâle	Femelle	Jeune	Adulte		
1	Bracelet n° .....	<input type="text"/> Kg <input type="text"/> g					Battue X	
2	Bracelet n° .....	<input type="text"/> Kg <input type="text"/> g					X	
3	Bracelet n° .....	<input type="text"/> Kg <input type="text"/> g					X	
4	Bracelet n° .....	<input type="text"/> Kg <input type="text"/> g					X	
5	Bracelet n° .....	<input type="text"/> Kg <input type="text"/> g					X	
6	Bracelet n° .....	<input type="text"/> Kg <input type="text"/> g					X	
Nbre total de chevreuils prélevés : .....								X



Chaque résultat de battue, **AVEC OU SANS PRÉLÈVEMENT** doit être déclaré en  
**PÉRIODE DE CONFINEMENT SOUS 72 HEURES** selon les modalités dérogatoires  
établies dans l'arrêté préfectoral.



Retour par E-MAIL :

FDC 29 : [federation.chasseurs29@fdc29.com](mailto:federation.chasseurs29@fdc29.com)

OFB : [sd29@ofb.gouv.fr](mailto:sd29@ofb.gouv.fr)



# COMPTE RENDU OBLIGATOIRE

PRÉLÈVEMENTS CERFS - PÉRIODE CONFINEMENT

**DÉROGATION  
SPÉCIALE  
CONFINEMENT**

Société de chasse : ..... Responsable de la battue : .....

Commune(s) : ..... Numéro de téléphone : .....



Date : ..... / ..... /2020      Heure de début : .....H.....      Heure de fin : .....H.....

Battue :  avec prélèvement     sans prélèvement    Nombre de chasseurs ayant participé (chasseurs et piqueux) : .....

Nombre d'animaux vus : .....      Nombre d'animaux tirés : .....      Animaux blessés : .....

Appel conducteur chien de recherche au sang :     Oui     Non

## PRÉLÈVEMENTS DE CERFS

	NUMÉRO DE BRACELET	POIDS PLEIN		SEXE		ÂGE		MODE DE PRÉLÈVEMENT
		Mâle	Femelle	Mâle	Femelle	Jeune	Adulte	
1	Bracelet n° .....	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Battue
2	Bracelet n° .....	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	X
3	Bracelet n° .....	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	X
4	Bracelet n° .....	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	X
5	Bracelet n° .....	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	X
6	Bracelet n° .....	<input type="text"/>	<input type="text"/> Kg	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	X
Nbre total de cerfs prélevés : .....								



Chaque résultat de battue, **AVEC OU SANS PRÉLÈVEMENT** doit être déclaré en  
**PÉRIODE DE CONFINEMENT SOUS 72 HEURES** selon les modalités dérogatoires  
établies dans l'arrêté préfectoral.



Retour par E-MAIL :

FDC 29 : [federation.chasseurs29@fdc29.com](mailto:federation.chasseurs29@fdc29.com)

OFB : [sd29@ofb.gouv.fr](mailto:sd29@ofb.gouv.fr)